DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.01053

ACQUISITION DE LICENCES POUR PRISE DE MAIN A DISTANCE SUR LES POSTES INFORMATIQUES - MARCHE A INTERVENIR AVEC INGETIC

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de renouveler les licences CONNECTWISE utilisées par les agents de la DSIN pour la prise de main à distance sur les postes informatiques,

CONSIDERANT qu'une consultation sur devis auprès de LDLC, INMAC et INGETIC a été réalisée et qu'à l'issue, LDLC nous a informé qu'il ne commercialisait pas ce type de licence, INMAC n'a pas répondu et seule la société INGETIC a remis un devis,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que la proposition de la société INGETIC répond aux attentes de la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour l'acquisition d'une licence Connectwise Control Serveur avec 3 accès simultanés et 11 licences Connectwise Control technicien est conclu avec la société INGETIC sise 46 rue d'Inkermann à Lyon (69006) - Siret : 43171040900035.

ARTICLE 2

La dépense de 16 545.60€ TTC sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination PORSC PORTAIL AGENT SC, Opération 85, article 2051.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 19 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20241119-C202401053I0

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président.

Jean-Luc DEGRAIX